

UNIDROIT 1987
Etude LIX - Doc. 37
(Original: anglais)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGE D'ELABORER UN PROJET DE

CONVENTION SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

Commentaires du Gouvernement de la Suède sur le texte de
l'avant-projet de réglementation uniforme sur le crédit-bail
international tel qu'il résulte de la deuxième session du
comité d'experts gouvernementaux

Rome, mars 1987

130
131
132

S'adressant à l'article 5, le Gouvernement de la Suède met en question l'opportunité d'un article tendant à régler les relations avec des tiers en ce qui concerne les conflits qui pourraient naître à l'égard du matériel loué. Prendre l'établissement principal du crédit-preneur comme critère de rattachement aux fins de la détermination de la loi applicable crée plus de problèmes qu'il n'en résout. La préférence va par conséquent au principe bien établi de la lex rei sitae.

133
134

135
136
137

138